



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-38 du 06/04/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTEFP13	3
MAMDE	3
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	3
Arrêté n° 201090-8 du 31/03/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "VALLEJO SABRINA" sise 5, Rue de l'Ecluse - 13410 LAMBESC -	3
Arrêté n° 201090-9 du 31/03/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "AE. CONNECT" sise 62, Chemin des Bellons - 13800 ISTRES -	6
Arrêté n° 201091-5 du 01/04/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "LA BOITE A OUTILS" sise 13, Rue de Verviers - 13200 ARLES -	9
Arrêté n° 201091-8 du 01/04/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CHEVALIER" sise 33, Avenue Toulouse Lautrec - 13880 VELAUX -	12
Arrêté n° 201091-6 du 01/04/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ENSEMBLE C'EST MIEUX" sise 73, Impasse Jean Olivier - 13600 LA CIOTAT - 15	
Arrêté n° 201091-4 du 01/04/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "AJENDOOUZ FORMATION R&D" sise 77, Rue Vallon des Auffes - 13007	
MARSEILLE -	18
Arrêté n° 201091-7 du 01/04/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "MASNADA NATHALIE" sise 27, Allée de la Grande Bastide Cazaulx - 13012	
MARSEILLE -	21
DDTM	24
Service Transport Securite Defense.....	24
SDSR Pole reglementaire	24
Arrêté n° 201091-9 du 01/04/2010 Autorisant la mise en service du CSR du métro de Marseille, des équipements "courants faibles" et la modification de la zone de manœuvre de la "Timone"	24
DRASS PACA.....	28
Protection Sociale.....	28
Secrétariat	28
Arrêté n° 201091-11 du 01/04/2010 modifiant l'arrêté n° 2010-078 du 17 mars 2010 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.....	28
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	30
DRHMPI.....	30
Courrier et Coordination.....	30
Arrêté n° 201091-12 du 01/04/2010 DELEGATION SIGNATURE JEAN JACQUES COIPILET DELEGUE TERRITORIAL 13 ET FLORENCE AYACHE ET KARINE HUET INSPECTRICES PRINCIPALES DELEGATION TERRITORIALE 13 AGENCE REGIONALE SANTE PACA 1 AVRIL 2010.....	30
Avis et Communiqué	33

DDTEFP13

MAMDE

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 09 février 2010 de l'entreprise individuelle « VALLEJO SABRINA »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « VALLEJO SABRINA » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**VALLEJO SABRINA** » SIREN 423 942 978 sise 5, Rue de l'Ecluse – 13410 LAMBESC

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/310310/F/013/S/067

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « VALLEJO SABRINA » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 30 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mars 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 22 février 2010 par l'entreprise individuelle « AE. CONNECT »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « AE. CONNECT » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**AE. CONNECT** » SIREN 487 772 121 sise 62, Chemin des Bellons – 13800 ISTRES

ARTICLE 2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 38 -- Page 6

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/310310/F/013/S/068

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « AE. CONNECT » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 30 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mars 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 15 février 2010 de l'entreprise individuelle « LA BOITE A OUTILS »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « LA BOITE A OUTILS » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « LA BOITE A OUTILS » SIREN 403 748 213 sise 13, Rue de Verviers – 13200 ARLES

ARTICLE 2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 38 -- Page 9

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/010410/F/013/S/070

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « LA BOITE A OUTILS » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 avril 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 23 février 2010 par l'entreprise individuelle « CHEVALIER »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « CHEVALIER » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **CHEVALIER** » SIREN 520 264 383 sise 33, Avenue Toulouse Lautrec – 13880 VELAUX

ARTICLE 2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 38 -- Page 12

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/010410/F/013/S/072

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « CHEVALIER » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 avril 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 24 février 2010 de l'entreprise individuelle « ENSEMBLE C'EST MIEUX »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « ENSEMBLE C'EST MIEUX » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **ENSEMBLE C'EST MIEUX** » SIREN 519 635 858 sise 73, Impasse Jean Olivier – 13600 LA CIOTAT

ARTICLE 2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 38 -- Page 15

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/010410/F/013/S/071

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « ENSEMBLE C'EST MIEUX » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 avril 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 02 février 2010 par l'entreprise individuelle « AJENDOUZ FORMATION R&D »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « AJENDOUZ FORMATION R&D » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **AJENDOUZ FORMATION R&D** » SIREN 514 031 897 sise 77, Rue Vallon des Auffes – 13007 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/010410/F/013/S/069

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « AJENDOZ FORMATION R&D » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 avril 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 23 février 2010 de l'entreprise individuelle « MASNADA NATHALIE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « MASNADA NATHALIE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MASNADA NATHALIE** » SIREN 520 170 192 sise 27, Allée de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/010410/F/013/S/073

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « MASNADA NATHALIE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 avril 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE D'APPUI
POLE GESTION DE CRISE TRANSPORTS

Arrêté préfectoral autorisant la mise en service du centre de supervision des réseaux (CSR) du métro de Marseille au lieu dit : «La Rose», des équipements « courants faibles » renouvelés, ainsi que la modification de la zone de manœuvre de « La Timone ».

du 01 avril 2010

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

VU le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidé urbain, et notamment ses annexes 3, 5 et 6 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif au plan d'intervention et de sécurité et complétant l'arrêté du 23 mai 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés en application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;

VU les décisions du 12 octobre 2006 modifiant la décision du 1er juillet 2006 et portant publication de la liste nominative des experts et organismes qualifiés agréés en application des articles 7 et 71 du décret no 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des systèmes de transport public guidés ;

VU la convention entre la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère fixant les modalités d'exercice des missions interdépartementales dans le domaine des transports guidés par le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Sud Est (BIRMTG – Sud Est) visée en mars 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2004 approuvant le dossier préliminaire de sécurité du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 approuvant le dossier préliminaire de sécurité relatif au déplacement du poste de commande centralisées (PCC) à La Rose et au renouvellement des équipements existants de courants faibles du métro de Marseille ;

VU le dossier de sécurité du 05 juin 2008, référencé 7025SA / SX 70131 A, 7025 / K5320 R180309 A, joint au courrier CUMPM du 12 juin 2008, référencé MMT/FCE/1121, relatif au déplacement du poste de commande centralisées (PCC) à La Rose et au renouvellement des équipements existants de courants faibles du métro de Marseille ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) du 12 juin 2008 adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant la mise en exploitation du centre de supervision des réseaux « La Rose »;

VU la lettre de complétude du 11 août 2008, notifiée par le Préfet à la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole du 15 mars 2010, adressé à la DDTM des Bouches-du-Rhône sollicitant l'autorisation pour basculer, en configuration définitive, la zone de manœuvre « La Timone »;

VU l'avis du 12 mars 2010 émis par l'EOQA LIGERON (réf 030027A_M_04) concernant l'autorisation de la mise en service du centre de supervision des réseaux « La Rose » ;

VU l'avis du 15 mars 2010 émis par l'EOQA Sector (réf PRS10-71842-JMT-LETT-066) concernant l'autorisation pour le basculement en configuration définitive de la zone de manœuvre « La Timone » ;

VU le complément au Dossier de Sécurité adressé par Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) en date du 19 mars 2010 comportant les PV d'essais et les rapports des EOQA associés ;

VU les courriers électroniques d'Egis Rail, maître d'œuvre, du 23 mars 2010 et du 26 mars 2010 relatifs aux versions logiciels « Logique Traction (LT) », « Système fédérateur de Supervision (SFS) », « Commande Centralisée Trafic Traction (CCTT) » et de réponses aux réserves figurant dans le rapport final d'évaluation de L'EOQA Ligeron SI ;

VU l'avis du 26 mars 2010 émis par l'EOQA Sector (réf PRS10-71842-JMT-LETT-067 V2.0) concernant l'analyse du processus de changement de version des logiciels en exploitation ;

VU l'avis du 26 mars 2010 (10D-063b_AUT_TGU_Avis_Marseille_DS Rvt et CSR) du Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés Sud-Est ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mise en exploitation du centre de supervision des réseaux (CSR)

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à mettre en exploitation son nouveau centre de supervision des réseaux (CSR), poste de commande centralisé du Métro à « La Rose », ainsi que les équipements et systèmes de courants faibles renouvelés avec les prescriptions visées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Configuration de la zone de manœuvre de « La Timone »

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à exploiter la zone de manœuvre de « La Timone », en configuration définitive préparée pour le prolongement de la Ligne 1 du métro.

ARTICLE 3 : Déploiement du logiciel « Logique Traction » (LT)

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déployer le logiciel LT en version V2.4 au terme des travaux de rénovation du poste de redressement Colbert sous prescriptions visées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Prescriptions

Ces autorisations sont soumises aux prescriptions visées ci-après :

Prescription n°1 :

La mise en exploitation du Centre de Supervision du Réseau (CSR) et des équipements rénovés dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'existant du métro de Marseille sera réalisée avec les versions logicielles suivantes :

Logiciel SFS Version V2.1
Logiciel CCTT Version V2.1
Logiciel LT Version V2.3

Prescription n°2 :

Les rapports formels de qualification des versions logiciels SFS V2.1, CCTT V2.1 et LT V2.3 seront communiqués au service de contrôle de l'Etat dans les huit jours à compter de la mise en service du CSR, accompagnés de l'avis de l'EOQA Sector.

Prescription n°3 :

Au terme des travaux de rénovation du poste de redressement Colbert, le déploiement de la version logiciel LT V2.4 sera réalisé conformément au mode opératoire présenté dans la note Egis Rail susmentionnée du 26/03/2010 (réf. 5360 / N100067B) relative au processus d'essais préalable au changement des versions des logiciels en exploitation, évaluée positivement par l'EOQA Sector.

Prescription n°4 :

Au terme de ces travaux de rénovation, le rapport formel de qualification de la version logicielle LT Version 2.4 sera communiqué au service de contrôle de l'Etat dans les huit jours à compter de la mise en service du poste de redressement, accompagné de l'avis de l'EOQA Sector.

Prescription n°5 :

Toute évolution ultérieure des versions logicielles SFS, CCTT et LT devra ;

- être portée à la connaissance du service de contrôle de manière notamment à en apprécier le caractère substantiel ou non,
- faire l'objet d'une démonstration de non-régression au plan de la sécurité en regard des exigences figurant dans le Dossier de Sécurité susmentionné de l'opération «renouvellement de l'existant et déplacement du PCC à La Rose ».

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,

M. le Maire de Marseille,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM),

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (BIRMTG – Sud Est),

M. Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),

M. Le Contre Amiral, Directeur Général des Services d'Incendie et de Secours, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches du Rhône.

Marseille, le 01 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET

**PREFECTURE de la REGION
PROVENCE ALPES COTE d'AZUR**

ARRETE n° 2010 - 091 en date du 1^{er} avril 2010

**Modifiant l'arrêté n° 2010-078 du 17 mars 2010
portant nomination des membres du conseil de l'union
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
Provence Alpes Côte d'Azur et Corse**

LE PREFET DE LA REGION

**PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur-
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

VU le décret n° 2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des Conseils de la CNAMTS et des CPAM ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie;

VU l'arrêté n°2010-078 du 17 mars 2010 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 9 Novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010-078 du 17 mars 2010 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse :

1) - En qualité de représentants des assurés sociaux sur désignation de :

* *la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.):*

Titulaire : Monsieur GAUTIER Georges
En remplacement de Monsieur BONNOT Jean-Louis
Suppléant : Monsieur BONNOT Jean-Louis
En remplacement de Monsieur GAUTIER Georges

* *la Confédération Générale des Travailleurs Force Ouvrière (CGT – FO) :*

Titulaire : Madame HOUEMER Marie-Paule
Ex suppléante

.../...

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Bouches du Rhône, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des régions Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse; et à celui de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 1^{er} avril 2010

Signé : p :Le Préfet
le SGAR

Gilles BARSACQ



Marseille, le 1^{er} avril 2010

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des article L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-340 du 31 mars 2010 instituant une commission nationale de concertation pendant la mise en place des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en tant que Délégué territorial du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de missions, relevant de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, antérieurement dévolues, en la matière à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département des Bouches-du-Rhône (jusqu'au 31 mars 2010, date de dissolution de la dite structure), à effet de signer tous les actes et décisions relevant de ces missions à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS et de ses délégations.

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé et médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femme.
- de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.

c) Décisions en matière de veille et sécurité sanitaire

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'interdiction de baignade ;
- d'interdiction de consommation d'eau de réseau d'adduction public ;
- d'autorisation des eaux minérales et thermales ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Florence AYACHE et Madame Karine HUET, inspectrices principales, à la délégation territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Madame Florence AYACHE et Madame Karine HUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Dominique DEROUBAIX

Signé

Directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avis et Communiqué